

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 8 avril à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil,

Etaient présents : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Mme Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Monsieur Olivier MALECAMP, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Monsieur Cédric FAUCHEUX, Maires-Adjoint, Madame Liliane CICERON, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Patrick BONNEMYE, Monsieur Thierry FAVOCCIA, Madame Christine BILLARD, Monsieur Yves ARDELLIER, Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON, Monsieur Nicolas FOUQUE, Madame Sandrine LOUIS, Monsieur Olivier FERON, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Jean-Noël DAUFFY, Madame Sandrine DUTATE, Madame Anaïs GRAVADE

Absents excusés : Madame Anne-Marie BARET qui donne pouvoir à Monsieur Patrick BONNEMYE, Monsieur Dominique PIGEAUD qui donne pouvoir à Monsieur Olivier MALECAMP

Date de convocation : 1^{er} avril 2014

Secrétaire de Séance : Mme Michèle DESCHAMPS

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents et représentés : 27

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 30 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

I. AFFAIRES GENERALES

- **Délibération n°CM02/040/2014 : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du C.G.C.T)**

- **DECIDE** de déléguer au Maire les délégations ci-dessous :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) Fixer, dans les limites d'un montant de 600 € (unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3) Procéder, dans la limite de 75 % du montant des dépenses de travaux inscrites à la section investissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9) Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limite
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour des contentieux réclamant urgence et en matière d'infraction aux règles de l'urbanisme
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local
- 18) Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)
- 19) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000.00 €

- **DIT** que les décisions du Maire feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. Joly, Mme Gravade, M. Dauffy, Mme Dutate)

• **Délibération n°CM02/041/2014 : Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux**

- **DECIDE** d'attribuer au Maire et aux Adjointes les indemnités de fonction prévues par les textes au taux maximum,

- **DIT** que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} avril 2014,

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2014,

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. Joly, Mme Gravade, M. Dauffy, Mme Dutate)

• **Délibération n°CM02/042/2014 : Délégation de fonction à 3 conseillers municipaux**

- **ACCÉPTE** de donner délégations de fonctions relatives :
 - aux Jumelages à Madame Christine TAVERNIER, conseillère municipale
 - à la Communication à Monsieur Thierry FAVOCCIA, conseiller municipal
 - à la Gestion du Patrimoine Communal Bâti à M. Nicolas FOUQUE, conseiller municipal
- **DIT** que ces délégations feront l'objet d'arrêté individuel du Maire.

Adopté à la majorité absolue (4 voix contre : M. Joly, Mme Gravade, M. Dauffy, Mme Dutate)

• **Délibération n°CM02/043/2014 : Fixation du nombre et désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

- **DECIDE** de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis, comme suit :
 - ✓ Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S
 - ✓ 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - ✓ 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- **DECIDE** de procéder à l'élection à bulletins secrets et à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 membres issus du Conseil Municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pouvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.37

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par M. JOLY : - Mme GRAVADE - M. DAUFFY - Mme DUTATE - M. JOLY	4	1	0	1
Liste 2, conduite par M. GIRAUDEAU - Mme BARET - Mme CAROEN - Mme LOTHE - M. PIGEAUD - Mme CHEVRON - M. MALECAMP - Mme TAVERNIER	23	6	1	7

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Madame Anne-Marie BARET (liste n°2)
2. Madame Sylvie CAROEN (liste n°2)
3. Madame Edith LOTHE (liste n°2)
4. Madame Muriel CHEVRON (liste n°2)
5. Monsieur Patrick BONNEMYE (liste n°2)
6. Monsieur Olivier MALECAMP (liste n°2)
7. Monsieur Dominique PIGEAUD (liste n°2)
8. Madame Anaïs GRAVADE (liste n°1)

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/044/2014 : Désignation des membres de la Caisse des Ecoles**

- **DESIGNE** par vote à mains levées, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pouvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4.5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par M. JOLY : - Mme DUTATE - Mme GRAVADE - M. DAUFFY - M. JOLY	4	0	1	1
Liste 2, conduite par M. GIRAudeau - Mme LOUIS - Mme CICERON - Mme CHAPDELAINE - M. ARDELLIER - Mme BARET - M. FAVOCCIA	23	5	0	5

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, le Maire étant président de droit :

1. Madame Sandrine LOUIS (liste n°2)
2. Madame Liliane CICERON (liste n°2)
3. Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE (liste n°2)
4. Monsieur Yves ARDELLIER (liste n°2)
5. Madame Anne-Marie BARET (liste n°2)
6. Madame Sandrine DUTATE (liste n°1)

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/045/2014 : Mise à jour de la composition du Comité Technique Paritaire (CTP) – Désignation des représentants de la collectivité**

- **ARRETE** :

Article 1 : Désignation des nouveaux représentants de la collectivité, au nombre de 6
3 titulaires : GIRAudeau Jean-Michel, CHEVRON Muriel, Michèle DESCHAMPS
3 suppléants : Anne-Marie BARET, Olivier GARIN, Alain LE CUNFF

Article 2 : Rappel des représentants du Personnel, au nombre de 6
 3 titulaires : BENOITON Thierry, MONTEILLET Angélique, NOVERT Joëlle
 3 suppléants : FARDEL Guillaume, GUYOT Noémie, SANTOUL Romain

Adopté à la majorité absolue (4 abstentions : M. Joly, Mme Gravade, M. Dauffy, Mme Dutate)

• **Délibération n°CM02/046/2014** : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Membres titulaires

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pouvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par M. JOLY : - M. JOLY - M. DAUFFY - Mme DUTATE - Mme GRAVADE	4	0	1	1
Liste 2, conduite par M. GIRAUDEAU - M. FOUQUE - M. LE CUNFF - M. MALECAMP - M. DESCHAMPS - M. BONNEMYE	23	4	0	4

- **PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

1. Monsieur Nicolas FOUQUE (liste n°2)
2. Monsieur Alain LE CUNFF (liste n°2)
3. Monsieur Olivier MALECAMP (liste n°2)
4. Madame Michèle DESCHAMPS (liste n°2)
5. Monsieur Philippe JOLY (liste n°1)

Membres suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pouvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5.4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1, conduite par M. JOLY : - M. DAUFFY - Mme DUTATE - Mme GRAVADE - M. JOLY	4	0	1	1
Liste 2, conduite par M. GIRAUDEAU - M. GARIN - Mme BARET - M. PIOT - Mme CHEVRON - Mme CAROEN	23	4	0	4

- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

1. Monsieur Olivier GARIN (liste n°2)
2. Madame Anne-Marie BARET (liste n°2)
3. Monsieur Nicolas PIOT (liste n°2)
4. Madame Muriel CHEVRON (liste n°2)
5. Monsieur Jean-Noël DAUFFY (liste n°1)

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM02/047/2014 : Commissions Communales**

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres des commissions municipales comme selon la composition et répartition indiquées ci-dessous

- **PROCLAME** élus les membres suivants :

Michèle DESCHAMPS 1 ^{er} Adjoint	Olivier GARIN Muriel CHEVRON Olivier MALECAMP Sylvie CAROEN	Finances Alain LE CUNFF Edith LOTHE Cédric FAUCHEUX Philippe JOLY
	Marie-Hélène CHAPDELAIN Dominique PIGEAUD Christine BILLARD Anne-Marie BARET	Culture Liliane CICERON Thierry FAVOCCIA Anaïs GRAVADE
Olivier GARIN 2 ^{ème} Adjoint	Cédric FAUCHEUX Angélique OUTREBON Marie-Hélène CHAPDELAIN Sandrine LOUIS	Vie associative, fêtes et manifestations Christine BILLARD Christine TAVERNIER Sandrine DUTATE
Muriel CHEVRON 3 ^{ème} Adjoint	Anne-Marie BARET Edith LOTHE Sylvie CAROEN Cédric FAUCHEUX	Éducation, temps de l'enfant et politique familiale Michèle DESCHAMPS Nicolas PIOT Anaïs GRAVADE
	Michèle DESCHAMPS Olivier GARIN	Personnel Alain LE CUNFF Jean-Noël DAUFFY
Olivier MALECAMP 4 ^{ème} Adjoint	Olivier FERON Nicolas PIOT Alain LE CUNFF Patrick BONNEMYE	Urbanisme et aménagement du territoire Sylvie CAROEN Thierry FAVOCCIA Philippe JOLY
Sylvie CAROEN 5 ^{ème} Adjoint	Dominique PIGEAUD Edith LOTHE Liliane CICERON Muriel CHEVRON	Affaires sociales et politique locale de l'habitat Anne-Marie BARET Nicolas FOUQUE Anaïs GRAVADE
Alain LE CUNFF 6 ^{ème} Adjoint	Nicolas FOUQUE Nicolas PIOT Olivier MALECAMP Patrick BONNEMYE.	Environnement, fleurissement, transports et travaux Thierry FAVOCCIA Michèle DESCHAMPS Philippe JOLY
Edith LOTHE 7 ^{ème} Adjoint	Angélique OUTREBON Christine TAVERNIER Marie-Hélène CHAPDELAIN Sylvie CAROEN	Solidarité, prévention et intergénérationnel Olivier GARIN Christine BILLARD Jean-Noël DAUFFY

	Jeunesse, sport, et CME	
Cédric FAUCHEUX 8 ^{ème} Adjoint	Yves ARDELLIER Nicolas PIOT Olivier FERON Sandrine LOUIS	Nicolas FOUQUE Olivier GARIN Sandrine DUTATE
Commission Communale d'accessibilité	Michèle DESCHAMPS	
Commission Restauration	Muriel CHEVRON Anne-Marie BARET	Angélique OUTREBON Sandrine DUTATE

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/048/2014 : Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole

- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaire:

1. Monsieur Alain LE CUNFF
2. Madame Liliane CICERON

- **DESIGNE** en qualité de délégués suppléants :

1. Monsieur Nicolas FOUQUE
2. Madame Christine BILLARD

pour le représenter au Comité Syndical du S.I. des Eaux entre Rémarde et Ecole dont le siège est à ITTEVILLE (91760) – 6, rue de Ballancourt.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/049/2014 : Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Délégués au Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge

- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaires :

1. Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU
2. Monsieur Olivier MALECAMP

- **DESIGNE** en qualité de délégués suppléants :

1. Monsieur Alain LE CUNFF
2. Monsieur Patrick BONNEMYE

pour le représenter au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge dont le siège est à OLLAINVILLE (91340) – 19, rue de Saint Arnoult.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/050/2014 : Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon

- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaires:

1. Monsieur Alain LE CUNFF
2. Monsieur Dominique PIGEAUD

- **DESIGNE** en qualité de délégués suppléants :

1. Monsieur Thierry FAVOCCIA
2. Monsieur Olivier GARIN

pour le représenter au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon dont le siège est à OLLAINVILLE (91340) – 18, rue de Saint Arnoult.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/051/2014 : Désignation des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

Délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval

- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaires:

1. Monsieur Olivier MALECAMP
2. Monsieur Nicolas FOUQUE

- **DESIGNE** en qualité de délégués suppléants :

1. Monsieur Patrick BONNEMYE
2. Monsieur Alain LE CUNFF

pour le représenter au Comité Syndical du S.I. de la Vallée de l'Orge Aval dont le siège est à VIRY CHATILLON (91170) – 163, route de Fleury.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/052/2014 : Désignation de 2 représentants au pôle européen TER@TEC, outil de synergie**

- **DESIGNE** en qualité de délégué titulaire :

Monsieur Olivier FERON

- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant :

Monsieur Thierry FAVOCCIA

pour représenter la commune au sein de l'association TER@TEC dont le siège est situé à BRUYERES LE CHATEL (91680) – Domaine du Grand Rué.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/053/2014 : Désignation d'un représentant des élus de la collectivité au CNAS**

- **DESIGNE** :

Monsieur Nicolas FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué

pour représenter le collège des élus au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) – 10 parc Ariane – Bâtiment Hélios – 78284 GUYANCOURT Cedex.

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/054/2014** : Désignation d'un représentant à la Coordination Sécurité Routière + REAGIR

- **DESIGNE** :
Madame Edith LOTHE

pour le représenter à la Coordination Sécurité Routière + REAGIR dont le siège est situé à EVRY (91010) – Préfecture de l'Essonne – Boulevard de France

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/055/2014** : Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège de la Fontaine aux Bergers

- **DESIGNE** :
Monsieur Yves ARDELLIER

pour le représenter au Conseil d'Administration du Collège de la Fontaine aux Bergers sis 14, rue de la Roche – OLLAINVILLE (91340)

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/056/2014** : Désignation de 2 administrateurs à l'E.R.E.A. « Le Château du Lac »

- **DESIGNE** en qualité d'administrateurs :
Monsieur Yves ARDELLIER
Monsieur Cédric FAUCHEUX
pour le représenter à l'E.R.E.A. « Le Château du Lac » sis 2, rue de la Roche – OLLAINVILLE (91340)

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/057/2014** : Désignation d'un délégué à l'Ecole de Musique Emmanuel Chabrier

- **DESIGNE** en qualité de délégué:
Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ

pour le représenter à l'Ecole de Musique Emmanuel Chabrier » sise Mairie – BRUYERES LE CHATEL (91680)

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM02/058/2014** : Désignation de membres à la commission de Révision de la liste électorale

- **DESIGNE** en qualité de délégués:

Titulaire :

Madame Anne-Marie BARET

Suppléante :

Madame Michèle DESCHAMPS

pour le représenter à la Commission de Révision de la liste électorale.

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM02/059/2014** : Désignation de délégués au Comité des Fêtes

- **DESIGNE** en qualité de délégués:

Monsieur Olivier GARIN

Madame Edith LOTHE

Madame Sandrine LOUIS

pour le représenter au Comité des Fêtes sis Mairie – OLLAINVILLE (91340)

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM02/060/2014** : Désignation de délégués au Comité de Jumelage

- **DESIGNE** en qualité de délégués:

Madame Christine TAVERNIER

Monsieur Olivier MALECAMP

Monsieur Yves ARDELLIER

Madame Michèle DESCHAMPS

pour le représenter au Comité de Jumelage sis Mairie – OLLAINVILLE (91340)

Adopté à l'unanimité

• **Délibération n°CM02/061/2014** : Désignation de délégués à l'Amicale des Anciens Combattants

- **DESIGNE** en qualité de délégués:

Titulaire :

Madame Sandrine LOUIS

Suppléant :

Monsieur Olivier GARIN

pour le représenter à l'Amicale des Anciens Combattants sise Mairie – OLLAINVILLE (91340)

Adopté à l'unanimité

- **Délibération n°CM02/062/2014 : Désignation de délégué au Club de l'Espérance**

- **DESIGNE** en qualité de délégué:
Madame Edith LOTHE

pour le représenter au Club de l'Espérance sis Mairie – OLLAINVILLE (91340)

Adopté à l'unanimité

II. INTERCOMMUNALITE

- **Délibération n°CM02/063/2014 : Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, créatives et de papier pour reprographie – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination, et au coordinateur du groupement de lancer la procédure**

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour le marché "Acquisition de fournitures administratives, scolaires, créatives et de papier pour reprographie ",

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune

- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

III. FINANCES

- **Délibération n°CM02/064/2014 : Groupama : signature d'un contrat flotte automobiles**

- **PREND ACTE** du contrat d'assurance Flotte Automobiles proposé par Groupama sis 83, Grande Rue – 91290 ARPAJON avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 48 mois, résiliable à échéance annuelle avec un préavis de 2 mois

- **AUTORISE** M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à signer le contrat avec la société GROUPAMA

- **DIT** que la dépense correspondante, 7 086.94 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2014

Adopté à la majorité absolue (1 abstention : M. Dauffy)

- **Délibération n°CM02/065/2014 : Marché de Restauration Collective – Lancement d'une procédure de marché procédure adaptée.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché en procédure adaptée en vue du renouvellement du marché de restauration communale, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,

- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

IV. URBANISME

• **Délibération n°CM02/066/2014** : *Cession d'un bien immobilier situé 11, Grande Rue*

- **DECIDE** la cession d'une partie de la propriété immobilière sise 11, Grande Rue – OLLAINVILLE (91340), cadastrée section AB n° 62 d'une surface de 87m2 moyennant 3 915.00 euros (hors droits et taxes) à Monsieur Bernard THIBAUT, domicilié 3, rue du Château – 91340 OLLAINVILLE, et ce dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- **PREND ACTE** que les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur

- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget Primitif de la Commune.

Adopté à l'unanimité

La séance est close à 22h00.

Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 12 mai 2014.